



Inscrivez-vous sur les listes électorales !

Qui vote aux élections européennes ?

- Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales ;
- Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

Les modalités d'inscription pour les élections européennes du 9 juin 2024 sont les suivantes :

- en mairie jusqu'au 3 mai au soir
- [en ligne](#) jusqu'au 1er mai au soir

3 mai 2024

Date limite pour s'inscrire sur les listes électorales françaises

Les électeurs français ont jusqu'au vendredi 3 mai 2024 pour s'inscrire sur les listes électorales de leur commune, leur permettant ainsi de prendre part aux élections européennes de juin 2024. Une démarche qui peut s'effectuer directement auprès de la mairie ou, encore plus facilement, [en ligne grâce à un portail](#).

A noter toutefois : pour les inscriptions et changements en ligne, la date limite est fixée au **mercredi 1er mai 2024**.

Vous pouvez vérifier que vous êtes inscrits sur les listes électorales ici : [service-public.fr](#)

Même si vous pensez ne pas être concerné par ces démarches, nous vous recommandons de vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote sur [le site Internet dédié](#).

Personne n'est à l'abri d'une erreur ou d'un déménagement mal renseigné.

Si vous avez récemment atteint l'âge de 18 ans, vous êtes d'office inscrit sur les listes électorales, mais n'hésitez pas à vérifier quand même, on n'est jamais trop prudent.

Vous serez absent le jour du scrutin ? Faites une procuration sur [www.maprocuration.gouv.fr](#)